

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-10-11-3a

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 11 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Lucien BABAU-RODRIGUEZ, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Isabelle E SILVA PENDRELICO,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL.*

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « *les emplois de chaque collectivité ou établissement [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution de l'organisation de la collectivité, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Ville et du CCAS de Vias, précédemment déterminé par la délibération n° 2024-07-18-4a du 18 juillet 2024 et de créer les emplois ci-dessous :

- responsable adjoint du Service des Sports, à temps complet, cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, des opérateurs des APS territoriaux, des animateurs territoriaux, des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux ;
- animateur – aides aux devoirs, à temps complet, cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- animateur, à temps complet, cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

- chargé de l'entretien et/ou de la restauration scolaire, à temps complet, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux ;
- agent de surveillance de la voie publique, à temps complet, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux ;
- responsable du service juridique et assemblées, à temps complet, cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux ;
- responsable du service marchés publics et assurances, à temps complet, cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux ;
- directeur des services techniques, à temps complet, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- agent polyvalent des services techniques, à temps complet, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2024-07-18-4a du Conseil Municipal du 18 juillet 2024,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer le tableau des effectifs des emplois permanents,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions),

- **APPROUVE** la création des emplois permanents suivants :
 - responsable adjoint du Service des Sports, à temps complet, cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, des opérateurs des APS territoriaux, des animateurs territoriaux, des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux ;
 - animateur – aides aux devoirs, à temps complet, cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
 - animateur, à temps complet, cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
 - chargé de l'entretien et/ou de la restauration scolaire, à temps complet, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux ;
 - agent de surveillance de la voie publique, à temps complet, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux ;
 - responsable du service juridique et assemblées, à temps complet, cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux ;

- responsable du service marchés publics et assurances, à temps complet, cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux ;
 - directeur des services techniques, à temps complet, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
 - agent polyvalent des services techniques, à temps complet, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents, établi dans le tableau annexé ;
 - **APPROUVE** la possibilité de recruter des agents contractuels sur la base de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois visés dans les colonnes mentionnant les modalités de recrutement au regard de cet article dans le tableau annexé ;
 - **PRECISE** que ces contrats de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans, période à l'issue de laquelle le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée ;
 - **PRECISE** que pour les contrats précités, les fonctions exercées et le(s) diplôme(s) requis sont mentionnés dans le tableau annexé, le niveau de rémunération étant déterminé par les grades des cadres d'emplois de référence, les agents contractuels bénéficiant par ailleurs des mêmes possibilités d'attribution de régime indemnitaire mises en œuvre pour les fonctionnaires de la collectivité ;
 - **ABROGE** à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération n° 2024-07-18-4a du Conseil Municipal du 18 juillet 2024 ;
 - **PREVOIT** d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

16/10/2024

16/10/2024

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

